

## COMMUNE DE VELLERON



### ARRÊTE MUNICIPAL 2024-031 Passage cortège carnaval association Parenthèse

#### **Le maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Considérant** que pour le cortège du carnaval de l'association Parenthèse qui aura lieu le dimanche 07 Avril 2024 de 11 h 00 à 12 h 00 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

### ARRÊTÉ

#### **Article 1 :**

La circulation des véhicules sera limitée et donnera la priorité au cortège du carnaval le dimanche 07 Avril 2024 de 11 h 00 à 12 h 00 lors du passage du cortège dans les voies suivantes :

- **Avenue Joseph Liotier**
- **Avenue du Général de Gaulle**
- **Carriero Frédéric Mistral**
- **Avenue de Lucenay**
- **Allée Michel Vermeulin.**

#### **Article 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

**Article 3:**

La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

**Article 4 :**

Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines,
- SDIS,
- Association Parenthèse;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 21 mars 2024.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation  
Hervé Berenguer

